

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2012

L'assemblée générale de l'association FROZANE TENNIS s'est tenue le 28 juillet 2012 à 18h30 aux FLOTS BLEUS sous la présidence de Bernard Bœuf.

1° Décompte des présents et représentés par la secrétaire Mme Lonchamp:

Présents : Mmes Gex, Lonchamp, Legrain, Pellegrini - MM. Augier, Apigalli, Boursette, Bœuf, Dentrebecq, Déplanque, Fonlupt, Georges, Lambert, Lauvernier ; soit 14 membres.

Représentés : Mmes Siraud, Baudin-Lacoutière - MM. Beudelot, Beuriot, Bordet, Ginon, Larasse, Lardeur, Larue, Maillard, Robillard, Ronceray, Valton, Weewautters ; soit 14 membres.

Ainsi 28 membres sont présents ou représentés sur les 30 membres composant l'association à ce jour. Le quorum étant atteint la secrétaire donne la parole au président.

2° Rapport moral du président M. Boeuf:**2.1. Rénovation du court de tennis.**

Le délai de mise à disposition du court prévu le 01/07/2012 a été respecté. La mise en peinture de la surface a été réalisée les 27-28-29 juin 2012, tandis que la réfection du court a été effectuée entre les 12 et 25 mai 2012. La réalisation de cette réfection a été conduite conformément au devis de la Sté Laquet. L'ensemble de ces travaux ont été journallement suivi par l'ensemble des membres du comité comme il avait été convenu lors de la précédente AG et je tiens à remercier personnellement les membres du comité ainsi que Monsieur Beudelot pour leur présence effective et l'aide qu'ils ont apportée à la Sté. Laquet afin que les travaux se déroulent dans le respect du cahier des charges.

La réception du terrain a été réalisée le 27/07/12 en présence de Monsieur Jean Vieux-Pernon de la Sté Laquet-Tennis et de l'ensemble des membres de votre comité. Dans le procès verbal il a été prononcé une réserve ; les quatre poteaux d'angle ne sont pas libres de béton. Ceux-ci seront dégagés du béton si nécessaire par la Sté. Laquet en cas de poussées sur ces poteaux.

A cette réception nous avons également demandé et reçu l'attestation que l'assurance pour la garantie décennale est à jour de ses cotisations. Compte tenu des travaux engagés pour l'édification des « Hauts de Serre Ponçon » qui ont modifié l'hydrologie du terrain en amont de notre court, pour mémoire les excavations réalisées ont mis à nu plus de 12 sources qui sont actuellement coupées par les fondations du bâtiment et de plus un canal d'évacuation d'eau de ruissellement a été creusé en amont et une distance oscillant de 5 à 3 mètres de notre court de tennis, j'ai été amené avec l'accord du comité à faire dresser un constat d'huissier du court terminé. Ceci afin de prendre acte en cas de futurs dommages pouvant être engendrés par cette construction et afin de pouvoir se retourner envers le promoteur « PRO-IMMO » où la future copropriété. Et un courrier en AR a été transmis à Monsieur Korroloff directeur de « PRO-IMMO » lui signalant que nous avons dressé un constat d'huissier de notre court terminé et en lui demandant de prendre toutes les dispositions nécessaires sur son chantier pour ne pas engendrer des dérangements sur notre court de tennis. En retour par un courrier j'ai reçu l'assurance qu'il apporterait toute son attention sur son chantier afin de ne pas engendrer des dommages sur notre court de tennis.

En conclusion notre court de tennis est conforme à la norme de la fédération de tennis française (*accepté moins de 6mm d'écart entre les dalles constituant l'aire de jeu, actuellement nous avons mesuré avec l'huissier un écart maximum de 1,5mm*). Et nous avons entrepris les démarches nécessaires afin d'avoir des recours envers les « Hauts de Serre Ponçon » à travers « PRO-IMMO » et également la Sté. Laquet-Tennis en cas de futurs dérangements pouvant apparaître entre les 36 dalles constituant l'aire de jeu.

2.2. A ce jour 30 membres sur 31 ont apporté la totalité des fonds appelés par l'association, soit : 580€ par membre + 145€ provenant des cotisations et fonds apportés par les membres durant les années antérieures.

2.3. Pour faire rentrer les appels de fonds notre trésorier a rencontré des difficultés et a du faire des relances téléphoniques voire des courriers. Ses interventions ainsi que celles du président se décomposent comme suit :

1^{er} appel de fonds pour fin novembre 2011 : Malgré deux lettres recommandées avec A R plus un appel téléphonique du trésorier et 1 AR du président pour mise en demeure, un membre de notre Association a refusé de verser sa quote-part pour la réfection du tennis.

2^{ème} appel fonds pour fin janvier 2012 : 8 membres ont dû être relancés par mail ou par courrier pour non versement à la date fixée.

3^{ème} appel de fonds pour fin avril 2012 : 5 membres ont dû être relancés, dont 1 personne qui ne voulait plus apporter le 2^{ème} et 3^{ème} appel de fonds car appartement vendu. Le dernier paiement a été effectué le 6 juin 2012.

3° Rapport financier du trésorier M. Dentrebecq :

FROZANE TENNIS Les Flots Bleus – Chemin de Chadenas
RAPPORT FINANCIER 2011 – 2012

05 200 EMBRUN
au 28-07-2012

	Désignations	Montants en €	Observations	
Recettes	Cotisations 2011 - 2012 (31 membres)	620,00 €	20 € x 31 = 620 €	
	Intérêts annuels sur livret A	123,15 €		
	Intérêts annuels sur Compte Courant	6,89 €		
	Appels fonds réfection tennis	17 400,00 €	580 € x 30 = 17 400 € non payé: 580 €	
	Total + :	18 150,04 €		
Dépenses	Assurances Allianz	239,94 €	Chèque n° 9703998 du 02/08/2011	
	Frais annuel de tenue de compte CE	13,74 €		
	Photocopies et envois CR A.G. 2011	155,89 €	Chèque n° 9703999 du 26/10/2011	
	Réfection tennis 1er Versement Laquet(20%)	4 500,00 €	Chèque n° 9704000 du 01/12/2011	
	Réfection tennis 2ème Versement Laquet (50%)	11 250,00 €	Chèque n° 9704001 du 03/05/2012	
	Constat d'huissier du 03/07/2012	329,00 €	Chèque n° 9704002 du 05/07/2012	
	Frais Président	63,19 €	Chèque n° 9704003 du 23/07/2012 qui se décompose en frais postaux: 12,54€ + matériaux pour réfection banc et panneau de réservation:50,65€	
	Frais Secrétaire	44,74 €	Chèque n° 9704004 du 23/07/2012	
	Frais Trésorier	45,34 €	Chèque n° 9704005 du 23/07/2012	
	Réfection tennis 3ème Versement (a)			
	Total - :	16 641,84 €		
Bilan	Saison 2011 - 2012	1 508,20 €		
			Répartitions au 28-07-2012	Montants en €
Soldes	Solde au 30-07-2011	5 880,48 €	Livret A de la CE	4 662,57 €
	Bilan saison 2011 - 2012	1 508,20 €	Compte courant de la CE	2 726,11 €
	Solde au 28/07/2012	7 388,68 €	Total réparti	7 388,68 €

N. B: (a) Le 3ème versement de 6750,00 € à la Société Laquet Tennis sera effectué sur l'exercice 2012 - 2013 car la réception des travaux a eu lieu le 27 juillet 2012.

Le solde des comptes sera alors de 638,68 €.

Le Commissaire aux Comptes
Marco APIGALLI

Le Trésorier,
René DENTREBECQ

4° Quitus au comité pour la gestion de « Frozane tennis »

Quitus est donné à l'unanimité des présents et des représentés.

5° Exclusion de l'un de ces membres. (pour information aux membres, sans vote)

Madame et Monsieur Dumont n'ont pas acquitté l'appel de fonds de 580€ pour la rénovation du court de tennis, en conséquence et conformément aux statuts régissant l'association et suivant l'article n°4 le comité a prononcé leur radiation en date du 11/07/2012.

La procédure a été la suivante :

5.1. Le comité représenté par le président et le vice président se sont rendus chez le couple Dumont le 10/07/2012 pour les rappeler à leur devoir envers l'association. Refus réitéré d'apporter les fonds demandés.

5.2. Un courrier signifiant leur radiation leurs a été adressé le 11/07/2012. Courrier remis en main propre avec leur accord et qui a reçu les signatures de Madame et Monsieur Dumont. Une copie signée a été versée dans les archives de l'association. Ce courrier précise qu'en cas de réintégration de leur part ou si vente de leur appartement avec la volonté des acquéreurs d'intégrer l'association, il leurs sera demandé la somme de 580€ + les cotisations courant depuis 2012 jusqu'à l'année de leur réintégration ou de la demande des nouveaux acquéreurs d'intégrer l'association.

6° Avenir de l'association « Frozane Tennis »

Sur proposition du président soutenu par le trésorier et le vice-président il a été inscrit à l'ordre du jour la résolution de céder le terrain avec le court de tennis pour un Euro symbolique à la copropriété des « Flots Bleus »

6.1. Argumentation contre la proposition:

- 2 copropriétaires vont bénéficier gratuitement d'un court de tennis rénové
- 1 copropriétaire ancien membre de l'association va également bénéficier du court sans avoir souscrit à l'appel de fonds (Famille Dumont).
- Cette situation ne récompense pas les 30 membres actifs qui ont jusqu'à ce jour apporté leurs soutiens financiers et leurs énergies ainsi que du temps à l'association.

6.2. Argumentations pour la proposition :

- Les 2 copropriétaires actuels (familles Collard et Weissland) non membres ne souhaitent pas intégrer l'association et ne sont pas prêts à le faire dans un proche avenir. La famille Weissland propriétaire aux « Jardins du Lac » a déjà l'accès à un terrain de tennis, tandis que la famille Collard ne pratique pas le tennis.
Donc nous ne pouvons pas augmenter le nombre de membres et par la même occasion percevoir deux parts financières. Et une majorité des membres de l'association n'est pas d'accord à faire entrer des membres extérieurs à la copropriété.
- Le nombre de membres à l'avenir ne pourra que diminuer pour les raisons suivantes :
 - o Avec le vieillissement des membres actuels il est certain que des membres sortiront de l'association comme l'a fait la famille Dumont.
 - o Lors de futurs appels de fonds des membres actuels pourraient suivre l'exemple de la famille Dumont.
 - o Lors de la vente d'un appartement dont le vendeur avait une part de tennis et si le nouvel acquéreur ne souhaite pas intégrer l'association nous perdrons d'office un membre.
- La part de tennis n'est pas associée à l'appartement donc c'est au vendeur de convaincre son acquéreur de prendre sa part de tennis moyennant un prix à négocier entre eux. Les agences immobilières et les notaires ne veulent pas prendre part à ce type de négociation car la part de tennis est régie par une association privée qui ne fait pas partie du patrimoine des « Flots Bleus ». Donc il serait utile et nécessaire d'intégrer ce terrain avec son court de tennis au sein de la copropriété des « Flots Bleus » pour faciliter la vente de l'appartement avec son tennis

6.3. Sur proposition de Madame Legrain (fille) il est demandé de s'assurer si l'association ne pourrait pas céder la parcelle « lot 67 » pour l'Euro symbolique et vendre le terrain de tennis à la copropriété pour sa valeur rénovée, soit 22 500€. Ainsi la part financière à appeler pour les 33 membres serait égale à 682€. Hors 30 membres ayant déjà apporté leur part, ils seraient exempts financièrement. Par contre les familles suivantes devraient apporter lors de la vente à l'association:

- 680€ pour les familles ; Collard et Weissland.
- 580€ pour la famille Dumont car à jour de leurs cotisations depuis l'origine de l'association jusqu'à ce jour.

La proposition émise par Madame Legrain est prise en compte et devra être validée par le notaire afin de pouvoir la présenter en AG des « Flots Bleus » de 2013. Le comité est chargé de cette démarche et d'en vérifier la faisabilité et de connaître les coûts administratifs dans le cas de cette vente.

Résolution N°6 : transfert du terrain de tennis à la copropriété des « Flots Bleus » avec l'option de vendre le terrain de tennis au coût de la rénovation de 22 500€. Option qui devra être validée par le notaire et le syndic « Neige et Soleil » et s'assurer des coûts engendrés par la vente au lieu de la cession pour 1€ symbolique.

La résolution a recueillie :

Abstention : 1 voix : Maillard
Contre : 4 voix : Augier, Boursette, Lonchamp, Valton
Pour : 23 voix : Apigalli, Baudin-Lacoutière, Beudelot, Beuriot, Bœuf, Bordet, Dentrebecq, Deplanque, Fontlup, Georges, Gex, Giron, Lambert, Lardeur, Larasse, Larue, Lauvernier, Legrain, Pellegrini, Robillard, Ronceray, Siraud, Weewauters.

Résolution adoptée et elle sera présentée à l'AG des « Flots Bleus » en 2013.

7 ° Cotisation pour la saison 2012/2013.

Comme il va rester en caisse 638€ moins l'assurance de 255€ il est proposé de ne pas appeler de cotisation.

L'un des membres fait valoir qu'il est obligatoire de cotiser. Donc dans l'appel de fonds de 580€ était inclus 1€ de cotisation.

Après interrogation de la loi de 1901 sur l'appel d'une cotisation il est stipulé:

Question: *Est-ce obligatoire de faire payer une cotisation aux adhérents ?*

Réponse: *Non. La loi du 1er juillet 1901, dans son article 1, parle de mise en commun de connaissances ou d'activités, ne traite pas des aspects financiers. Il en est de même pour le droit local des associations...* - Site : www.associationmodeemploi.fr

8° Renouvellement du Bureau : Point pas inscrit à l'ordre du jour de l'AG du 28/07/2012.

En date du 29 juillet Madame Lonchamp a proposé sa démission du poste de secrétaire de l'association qui a été acceptée.

Le président prend cette fonction à sa charge pour la saison 2012/2013.

Le comité en date du 29 juillet 2012 est composé :

Président : Bernard BŒUF
Vice-président : Maurice DEPLANQUE
Trésorier : René DENTREBECQ

Le 01/09/2012 - Le président Bœuf Bernard.



Annexe au compte rendu de l'AG 2012 avec les réponses à la question posée par Me Legrain (fille) en point 6.3.

Une réunion a eu lieu chez maître Court en Août en la présence de Monsieur Rautenberg et de Messieurs Deplanque et Dentrebecq où nous avons recueilli les éléments suivants:

1° Réaliser la vente du seul terrain de tennis à sa valeur rénovée n'est pas possible pour différents motifs :

- La somme de 1940€, provenant des 3 copropriétaires non membre, perçue par l'association ne peut en aucun cas être reversée aux 30 membres de Frozane Tennis.

Loi 1901 sur les associations précise qu'en cas de bénéfices ce qui suit :

Les membres de l'association en échange de leur cotisation annuelle se réunissent pour une certaine durée... " dans un but autre que de partager des bénéfices..."

A travers cette définition, le législateur a laissé une grande liberté dans l'objet et le but que peuvent poursuivre les individus qui s'associent à ce contrat.

On déduit donc de ce texte, qu'il est possible qu'une association puisse réaliser des bénéfices et exercer une activité économique, mais elle ne peut distribuer ses bénéfices de quelque manière que ce soit.

(à titre d'exemple: soit Frozane Tennis dépense cette somme ou aurait la possibilité d'en faire don à une autre association)

- o Les frais de mutation et de notaire s'élèveraient à hauteur de 3140€ dans l'éventualité d'une vente à l'ensemble des 33 copropriétaires des «Flots bleus», ce qui est non sens économique eu égard à l'entrée de 1940€ pour l'association et compte tenu que cette somme ne peut être redistribuée aux membres de l'association.

2° Ils nous restent que la possibilité de céder le lot N°67 et le terrain de tennis rénové pour l'Euro symbolique à la copropriété des «Flots Bleus», solution présentée lors de la dernière AG.

Ceci implique que :

- o En 2013 lors de l'AG de la copropriété des «Flots Bleus» que la résolution de cession soit votée au 2/3 des copropriétaires présents ou représentés.
- o L'intégration dans le règlement de copropriété du lot N°67 et du court peut s'organiser de deux façons :
 - a) **Dans les parties communes** avec l'inconvénient que les futures dépenses à engager soient soumises à une répartition aux tantièmes connus pour chacun des copropriétaires.
Solution qui n'a pas été retenue lors des discussions de l'AG 2012 de «Frozane Tennis».
 - b) **Ou créer un lot supplémentaire** dans le règlement de copropriété et dans ce cas, les futures dépenses seront réparties à parts égales soit 1/33^{ième} pour chacun des copropriétaires. Cela implique un vote à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés lors de l'AG 2013 des «Flots Bleu».

- Les frais de mutation, notaire et changement du règlement de copropriété se répartiront comme suit :
 - mutation et notaire : 800€
 - modifications du règlement de copropriété dans le cas de la création d'un lot supplémentaire pour le court de tennis : 400€

La somme de 1200€ serait répartie à part égale entre tous les copropriétaires, soit une somme de 36,37€ par copropriétaire.

3° Les émoluments de notre syndic resteraient pour le moment au niveau d'aujourd'hui nous a précisé Monsieur Rautenberg compte que nous avons un contrat sur 3 années.

Le 01/09/2012 - Le président Bœuf Bernard.

